

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 17 octobre 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-102**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 17 octobre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2022.

**Point de l'ordre du jour :**

5.1. Schéma directeur pluriannuel du handicap 2022-2025

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis du CHSCT du 23 septembre 2022,  
Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2022,  
Vu l'avis du conseil académique du 11 octobre 2022,

**Exposé de la décision :**

Conformément au point IV.-9° de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap pour la période 2022-2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
Votes exprimés :	25
<b>Pour :</b>	<b>25</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap pour la période 2022-2025.

Fait à Tours,

# Schéma Directeur Pluriannuel Handicap de l'université de Tours 2022-2025

À des fins d'accessibilité et de simplification, en particulier pour les logiciels de lecture vocale, ce document n'utilise pas le point médian, mais privilégie d'autres formes d'écriture inclusive. Il peut toutefois arriver que certains mots comme « étudiants », « enseignants », « chercheurs », « directeur » soient employés au masculin : ils désignent alors cependant aussi bien des femmes que des hommes.

Composé avec la police OpenDyslexicAlta, ce texte n'est pas justifié, mais aligné à gauche.

## **Introduction**

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées offre une définition du handicap (titre 1<sup>er</sup>, art. 2) : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Une telle définition a pour intérêt de considérer la personne en situation de handicap dans sa globalité et non pas seulement comme un patient à médicaliser. Elle souligne également l'inadaptation de l'environnement au handicap (et non l'inverse) et la nécessité d'aménager l'environnement pour favoriser l'inclusion de la personne handicapée.

De cette définition découlent aussi plusieurs principes qui fondent les politiques du handicap : la compensation (la personne a droit à la compensation des conséquences de son handicap) ; le droit à l'accessibilité (du bâti, mais aussi accessibilité du numérique, de la culture, du sport, etc.) ; la non-discrimination (sauf en cas d'incompatibilité médicalement attestée, aucune personne ne peut être écartée d'un concours ou d'un emploi en raison de son handicap).

L'université de Tours dispose de deux services dédiés au handicap. Le premier est animé par le Correspondant ou la Correspondante Handicap à destination des personnels (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Le second est porté par les chargés d'accompagnement handicap à destination des étudiants et étudiantes de l'Université et qui sont placés au sein du Service de Santé Universitaire (SSU).

Le handicap est toutefois un sujet transversal qui implique et mobilise tous les services et toutes les composantes de l'université de Tours. Aussi, les principaux acteurs ressources du handicap sont :

- la Direction des Ressources Humaines (DRH)
- le Service de Santé Universitaire (SSU)
- la Direction Prévention Logistique Santé Sécurité Sûreté (PL3S)
- la Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine (DAJP)
- la Direction des Systèmes d'Informations (DSI)
- la Direction de la production numérique et multimédia (DPNM)
- la Direction de la Vie Étudiante (DVE)
- la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV)
- la Direction des Relations Internationales (DRI)
- le Service des Études et de la Formation (SEF)

- le Service de la Communication

## Le cadre législatif et réglementaire

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (notamment son article 27).
- Décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.
- Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs Handicapés à hauteur de 6 % des effectifs. Version consolidée au 26 février 2017.
- Loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap. Version consolidée au 26 février 2017.
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Version consolidée au 26 février 2017.
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 : Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Organisation pour les candidats présentant un handicap. MEN – ESR – DGESCO A1-3 – DGESEP.
- Circulaire du 4 septembre 2012 pour la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi.
- Charte université-handicap 2012 (MESR, CPU).
- Loi du 22 juillet 2013 qui impose la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2019-768 du 25 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne.
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.
- Convention de l'université de Tours avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), 2021-2023.

– Convention de l'université de Tours avec le réseau GESAT (Réseau Économique des Établissements ou Services d'Aide par le Travail – ESAT – et Entreprises Adaptées – EA), 2022-2023.

– Convention université de Tours – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), 2019-2024.

Outre ces textes réglementaires et conventions, l'action de l'université s'inscrit dans le cadre de partenariats et autres liens parfois informels avec des partenaires essentiels de la politique du handicap sur notre territoire, comme par exemple Cap Emploi 37 et 41.

## **Axe 1**

### **Recruter et accompagner les personnels en situation de handicap**

En appui du Correspondant ou de la Correspondante Handicap, la Direction Prévention Logistique Santé Sécurité Sûreté (PL3S) joue un rôle important avec son Relais Santé au Travail (médecin du travail, psychologue du travail, secrétariat). Ces acteurs travaillent de manière transversale dans une équipe pluridisciplinaire restreinte composée du médecin du travail, du psychologue du travail, de l'assistant social, du Correspondant Handicap et d'une équipe pluridisciplinaire élargie avec la présence du responsable du service des affaires sociales et transversales et du DRH. Ils se réunissent régulièrement afin d'aborder les situations individuelles complexes qui nécessitent un accompagnement par tous les acteurs du handicap.

L'université de Tours a signé en 2021 une convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) par laquelle elle s'engage à développer un certain nombre d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (par exemple : recrutement de personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi – BOE ; recrutement d'apprentis en situation de handicap et pérennisation de la moitié d'entre eux).

À l'université de Tours, les effectifs BOE étaient de 87 en 2018, 97 en 2019 et 107 en 2020. D'autres actions pourront contribuer à favoriser le recrutement de personnes handicapées :

- indiquer sur le site internet et dans les offres d'emploi que tous les postes sont ouverts aux personnels en situation de handicap. Valoriser, dans ces offres d'emploi, la politique inclusive de l'université de Tours ;

- réserver des postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de personnels BIATSS dans la campagne d'emploi (décret 1995 et autres dispositifs) ;

- participer chaque année à un salon spécialisé dans le recrutement des personnes en situation de handicap ;

- diffuser nos offres d'emploi aux acteurs de l'accompagnement de la recherche d'emploi spécialisé dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap demandeur d'emploi (dispositif emploi accompagné, Cap Emploi, Centre de réadaptation professionnelle, etc.) ;

- dans le contexte du label HRS4R (« Human Resources Strategy for Research »), obtenu en 2020 et dont la reconduction est soumise à l'appréciation des progrès de l'université en matière de ressources humaines, l'université de Tours s'engage à améliorer ses pratiques en matière d'accueil des nouveaux personnels : les personnels en situations de handicap feront l'objet d'une attention particulière ;

- dans le cadre de la lutte contre les discriminations, consacrer un chapitre du vadémécum pour un recrutement sans discrimination au recrutement des personnes en situation de handicap ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels des enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS, en cours de rédaction, préciseront les modalités de mise en œuvre de l'égalité de traitement pour les personnels en situation de handicap.

L'effort doit aussi porter sur l'incitation à la déclaration RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) des personnels déjà en poste à l'université de Tours et qui n'ont pas encore entamé cette démarche. Parmi les leviers qui pourront être mobilisés :

- lever les freins qui empêchent encore la demande de RQTH (méconnaissance des critères de reconnaissance administrative du handicap, crainte d'être stigmatisé ou pénalisé) par une meilleure communication ;
- communiquer sur des aménagements réalisés auprès d'agents en situation de handicap (avec l'accord de ces agents) ;
- mettre à disposition des personnels sur le site intranet de l'université l'ensemble des réglementations et documents de référence sur le handicap et assurer une veille juridique ;
- rédiger un vadémécum sur le handicap à destination des agents et des encadrants ;
- améliorer la communication entre la Mission Handicap et les services pour accompagner les personnes dans leurs démarches et instaurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans notre environnement de travail.

Le maintien dans l'emploi est une forte préoccupation de l'établissement qui veillera à :

- prévoir, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) des emplois, des postes pour y positionner des agents qui ne peuvent plus occuper leurs fonctions. Préparer ces repositionnements par la formation et des bilans de compétences ;
- collaborer avec la direction PL3S pour avoir recours aux conseils d'ergonome afin de conseiller les achats de matériel de bureau et prévenir l'arrivée de troubles musculo-squelettiques ;
- élargir le réseau des référents handicapés avec des référents pour les personnels. Former ces personnels ressources et animer ce réseau.



## **Axe 2**

### **Accueillir et accompagner les étudiants et les étudiantes en situation de handicap**

Le service handicap du Service de Santé Universitaire (SSU) de l'université de Tours est pleinement engagé dans l'accueil, l'accompagnement et les réponses apportées aux étudiants et étudiantes en situation de handicap. Ce Schéma Directeur pluriannuel est aussi l'occasion de planifier de nouvelles actions afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants et étudiantes.

En 2020-2021, 707 (560 en 2018/2019, 909 en 2021-2022) Étudiants en Situation de Handicap (ESH) ont été reçus par les médecins de préventions du SSU (aménagements d'année et/ou examens). Parmi eux, 169 ont également rencontré les chargées d'accompagnement handicap pour des aménagements pédagogiques.

La Mission Handicap du SSU propose des aides humaines pour accompagner les étudiants dans leur scolarité. Cette même année, 97 étudiants accompagnateurs (161 en 2021-2022) ont ainsi été recrutés pour accompagner des étudiants en situation de handicap (prise de notes, soutien et tutorat méthodologique, aide à la mobilité, etc.). Néanmoins, le temps de mise en place des contrats complique l'accompagnement des étudiants lors des premières semaines de rentrée. Ainsi, fin 2021, un travail en lien avec le service de la production numérique et du multimédia a été initié, le projet "Célène Handicap". L'objectif de ce projet est de compenser le manque de récupération des cours rencontré par les étudiants à la rentrée de septembre. Il prendra la forme d'une plateforme sécurisée sur laquelle les étudiants en situation de handicap pourront accéder aux notes de cours des années précédentes et récupérer les prises de notes de l'année en cours. Cette plateforme sera mise en place pendant l'année 2022-2023.

Dans cette mission d'accompagnement pédagogique, le lien avec les différentes composantes de l'université, et plus largement avec l'ensemble des équipes pédagogiques est primordial. L'université de Tours souhaite améliorer l'identification et la collaboration des référents handicap dans chaque composante. L'objectif est d'activer un réseau handicap avec tous les services de l'université pour mieux répondre aux besoins des ESH. La Mission Handicap souhaite également poursuivre le travail en collaboration avec les composantes pour gagner en efficacité en début d'année, notamment pour l'attribution des groupes de TD, le choix des options afin de faciliter la recherche des aides humaines.

Sur ce point, il apparaît également primordial de développer une communication avec les établissements du second degré afin

d'accueillir au mieux les futurs étudiants. L'université de Tours a ainsi participé en 2021-2022 au groupe de travail mis en place par le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours « Bac-3 Bac+3 » visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur des lycéens et des lycéennes de l'académie. Ce groupe de travail a donné naissance à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques avec trois axes prioritaires à mettre en œuvre :

- développer l'ambition des élèves et des familles, via la mise en place en terminale de périodes d'immersion à l'université avec des accompagnements, la présence d'un pôle accessibilité handicap lors des forums ou journées portes ouvertes ou bien encore la diffusion de portraits d'étudiants en situation de handicap à destination des élèves de lycées ;
- renforcer la transmission d'informations entre les acteurs du secondaire et du supérieur, avec des rencontres régulières, permettant aux professeurs principaux et chefs d'établissement de mieux relayer l'information sur les dispositifs mis en place à l'université ;
- mieux anticiper l'entrée dans le supérieur et éviter les ruptures, en programmant une équipe de suivi de la scolarisation en terminale ou en développant des conventions de continuité provisoire du matériel utilisé au lycée.

L'université de Tours souhaite également développer la participation des étudiants et étudiantes aux politiques qu'elle met en place. Depuis 2021, des élus représentants des ESH sont désignés pour une durée d'un an par le CAC de l'université. Depuis août 2021, une étudiante relais handicap (ERH) a également été recrutée dans le but premier d'accompagner les ESH dès la rentrée de septembre afin de faciliter le repérage des sites et ainsi d'appréhender au mieux le fonctionnement de l'université. D'autres missions lui incombent, notamment la participation à l'élaboration et la mise en place d'actions de sensibilisation aux handicaps et la communication auprès des étudiants sur les missions des étudiants accompagnateurs.

Depuis septembre 2020, la Mission Handicap a également commencé à élaborer un document ressource à destination des ESH. Il compile différentes informations, outils et contacts (associations, logiciels, applications, informations, etc.) pour les aider dans leur vie étudiante, professionnelle et personnelle. Ce document est mis à jour régulièrement et envoyé mensuellement aux étudiants par mail. Une réflexion est en cours pour l'optimiser afin que les étudiants s'en saisissent davantage. Ce projet pourrait être confié à l'ERH.

L'université de Tours ne souhaite pas seulement accompagner les étudiants durant leurs études universitaires, mais également préparer au mieux leur entrée sur le marché du travail. Septembre 2021 a ainsi vu arriver un nouveau chargé d'insertion et d'orientation

professionnelles pour les étudiants en situation de handicap à la Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle (MOIP). Sa mission a pour but :

- d'accompagner tout étudiant en situation de handicap dans la construction de son projet professionnel (travail sur la valorisation de ses compétences, aide à la maîtrise des techniques de recherches d'emploi, connaissance du marché de l'emploi) ;
- d'accompagner les ESH dans leur recherche de stage/alternance ;
- de favoriser l'insertion professionnelle des ESH avant et après le diplôme, notamment par le biais d'entretiens individuels (suivis ou ponctuels) et d'ateliers en groupe ;
- de faciliter la communication entre les entreprises et les ESH et de développer les partenariats afin de multiplier les actions en faveur de l'inclusion des ESH (interventions et collaborations lors d'actions thématiques autour du monde de l'emploi, offres d'emploi/stage, etc.).

Un travail complémentaire entre les professionnels de l'orientation, de l'insertion professionnelle et du handicap offre la possibilité aux ESH d'être suivis tout au long de leur parcours, afin de favoriser leur réussite dans nos formations. Des actions communes (interventions/sensibilisations, suivi individuel, etc.) pourront être pensées entre le service d'orientation, le chargé d'insertion professionnelle des ESH et la Mission Handicap.

Enfin, les étudiants en situation handicap doivent pouvoir accéder, comme les autres, aux différents services de la vie étudiante, en particulier le sport, la culture et la vie de campus. Les partenariats avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) doivent être pérennisés et développés afin de développer une culture du handisport. L'objectif est d'ouvrir l'ensemble des événements sportifs co-organisés par l'université (10&20 km de Tours, Fac à vélo, etc.) à l'ensemble des étudiants quel que soit leur handicap, ainsi que l'offre sportive hebdomadaire. Le SSU organise régulièrement des actions ludiques de sensibilisation au handisport. Un de nos objectifs serait de créer un partenariat avec le Comité Départemental Handisport de l'Indre-et-Loire ainsi qu'avec des clubs sportifs des départements 37 et 41. Un partenariat avec les clubs handisports de tennis de table et handball de Joué-lès-Tours va ainsi être mis en place en 2022. Plus largement, dans le cadre de son adhésion au réseau Aspice-Friendly, l'université de Tours s'engage à mettre en place dans les années à venir un dispositif de soutien et d'accompagnement à destination des étudiants autistes pour qu'ils puissent bénéficier des services de la vie étudiante.

### Axe 3 Faciliter l'accessibilité

L'université de Tours favorise l'accessibilité numérique. Depuis 2009, le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RG2A, régulièrement révisé jusqu'à la version 4.1 du 16 février 2021) permet de mettre en œuvre l'article 47 de la loi de 2005 sur le handicap et de rendre accessibles tous les services de communication publique en ligne des établissements publics. Le décret du 25 juillet 2019 en précise les modalités. À cette fin, l'université de Tours s'engage dans différentes actions :

- depuis septembre 2021, le dispositif PLATON a été mis en place par les bibliothèques Universitaires (BU) de Tours. Il permet de s'affranchir des droits d'auteurs de tous les ouvrages à destination des personnes en situation de handicap. L'objectif sera donc de faire connaître ce nouveau dispositif ;

- l'accessibilité web désigne l'ensemble des techniques et bonnes pratiques ayant pour objectif de rendre un site internet accessible à tous et toutes. Depuis le 3 mars 2022, tous les sites web de l'université de Tours disposent de deux modules d'accessibilité supplémentaires. Grâce à cette évolution, l'établissement dépasse les standards requis par la norme RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et confirme son implication vis-à-vis des personnes en situation de handicap : un lecteur vocal sur toutes les pages permettant aux personnes en situation d'illettrisme, ayant des troubles de l'apprentissage, une faible capacité visuelle, ou autre, d'écouter la version audio du contenu ; un outil de tierce accessibilité pour l'affichage proposant aux utilisateurs ayant un handicap moteur, visuel ou cognitif (dyslexie par exemple), la visualisation en temps réel des réglages en fonction des besoins de l'utilisateur : typographie, agencement, couleurs, comportement de navigation ;

- l'université de Tours entend faciliter la formation du corps enseignant à l'accessibilité des cours grâce, d'une part à un module spécifique dans la formation des nouveaux maîtres de conférences de l'université, et d'autre part, au développement du projet PARM dont un des objectifs est de soutenir les enseignants souhaitant développer des compléments numériques à leurs enseignements en présentiel ;

- il s'agit aussi de permettre l'accès aux informations de l'université à tous les étudiants (actualités, messagerie, emploi du temps, services, etc.) par le biais d'une application inclusive en cours de construction ;

- le partenariat avec la MDPH, en lien avec les assistantes sociales du SSU, permettra l'acquisition de biens matériels favorisant notamment l'accès aux études. Une réflexion est menée actuellement sur les différentes sources de financements possibles et leurs critères d'attributions ;

- l'acquisition prochaine d'un robot de télé-présence via le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche permettra de travailler à distance et en interaction pour les personnes de l'université empêchées pour raisons médicales. Il atténuera ainsi les conséquences de la rupture avec l'environnement de formation ;
- la réflexion sur des espaces de repos accessibles sur les différents sites universitaires sera conduite grâce au bilan d'un questionnaire élaboré par les étudiants représentants des ESH, et au budget participatif étudiant soumis au vote, travail collaboratif entre les différents services. Plus largement, les élus représentants des étudiants en situation de handicap siègent aux commissions CVEC (Contribution de la Vie Étudiante et de Campus) afin que la question de l'accessibilité soit prise en compte dans l'ensemble des actions de vie étudiante de l'établissement.

L'accessibilité au bâti est un enjeu important. Depuis la loi « Handicap » de 2005, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation d'accessibilité permet au public en situation de handicap d'accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination. Les conditions d'accès dans les ERP doivent être les mêmes pour tous les publics, ou à défaut, elles doivent présenter une qualité d'usage équivalente.

Pour mettre les établissements en conformité avec la loi « Handicap », il convient d'utiliser le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet au gestionnaire ou propriétaire d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) d'effectuer les travaux de mise en accessibilité de son établissement. Il s'engage à réaliser et à financer des travaux dans un délai déterminé, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

L'université de Tours a réalisé son diagnostic d'accessibilité en 2014 et a déposé son Ad'AP en 2017. Au regard de la nature de son patrimoine et de ses moyens financiers, l'Ad'AP est constitué de 3 phases de 3 ans (3-6-9 ans).

Une première phase de travaux s'est étalée de 2018 à 2021. À échéance 2021, les interventions concernées ont permis d'atteindre l'objectif réglementaire sur 10 ERP et partiellement sur les autres bâtiments.

Une seconde phase d'étude et de travaux est programmée de 2023 à 2028, cette phase regroupe les phases prévisionnelles de l'Ad'AP 6ans/9ans.

L'expérience de la première phase a conduit le Service Technique de l'Immobilier (STI) à faire évoluer l'Ad'AP de l'université de Tours. Pour la seconde phase, les missions de diagnostic et les missions du bureau de contrôle seront donc pilotées simultanément pour éviter les difficultés d'interprétation de la réglementation. Un agent du STI sera délégué au suivi du dossier.

Par ailleurs, les interventions dans un même bâtiment étaient initialement prévues en plusieurs phases espacées dans le temps. Désormais, les travaux de chaque bâtiment seront menés en totalité afin de limiter les nuisances.

Après la phase d'étude (fin 2023), une programmation sera définie afin de préciser les interventions prioritaires. Une charte d'accessibilité, rédigée avec les utilisateurs et utilisatrices, pourra préciser les attentes au-delà des indications réglementaires et sera possiblement intégrée aux programmes des travaux.

Afin d'informer le public sur le degré d'accessibilité des ERP de l'université de Tours, un registre public d'accessibilité sera créé. L'élaboration d'un registre public d'accessibilité est une obligation légale pour tous les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public. Ce registre doit contenir l'intégralité des dispositions prises par l'établissement pour permettre à toutes les personnes susceptibles d'être accueillies, notamment les personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap. Le registre public d'accessibilité de l'université de Tours sera disponible sur son site internet.

Dans le cadre de cette accessibilité au bâti, l'université de Tours s'engage à améliorer la diffusion des consignes de sécurité incendie en direction des étudiants, étudiantes et personnels en situation de handicap.

#### **Axe 4**

### **Communiquer sur le handicap, former la communauté universitaire à l'inclusion**

Membre du consortium européen Neolaia, qui regroupe huit autres universités européennes, l'université de Tours pourra s'appuyer sur ce réseau et participer à la thématique « diversité et inclusion à l'échelle régionale » qui permettra des échanges et une mise en commun de pratiques favorisant l'inclusion dans les universités.

L'université de Tours souhaite impulser une culture du handicap au sein de la communauté universitaire grâce à différentes actions :

- construire des actions de sensibilisation qui soient en adéquation avec les difficultés du terrain. Les intégrer, dans la mesure du possible, aux journées nationales (établir un calendrier du handicap) ou à des journées consacrées à d'autres thématiques (journée d'accueil des nouveaux arrivants). Ce travail sera mené en partenariat étroit avec le service de la communication de l'université de Tours ;
- procéder à l'élection de représentants des étudiants en situation de handicap (voir *supra*), afin de renforcer les liens entre les étudiants et les différents services de l'université et permettre aux étudiants de participer à la mise en œuvre des actions voulues par l'université ;

- proposer des formations sur l'accessibilité des enseignements via le CAPE (Centre d'Accompagnement à la Pédagogie pour les Enseignants) ;
- informer les ESH des contrats doctoraux spécifiques afin de favoriser leur poursuite d'études en doctorat ;
- encourager la recherche scientifique et pluridisciplinaire sur le handicap ;
- actualiser régulièrement les contenus web, accentuer la visibilité sur les réseaux sociaux (Etudiants Relai Santé) et ainsi donner davantage de visibilité aux actions menées et aux ressources disponibles pour les étudiants ;
- créer du lien avec l'enseignement secondaire en rendant visibles les dispositifs autour de la santé et du handicap via la création d'une plaquette commune à l'université de Tours et à celle d'Orléans et sa diffusion via "Pronote" et les chefs d'établissements du secondaire ;
- imposer régulièrement la question du handicap à l'ordre du jour des instances pour contribuer à une meilleure communication. Il s'agira, par exemple, d'instituer un bilan annuel des Missions Handicaps (personnels et étudiants) en CHSCT puis en Comité Social d'Administration et de proposer des présentations régulières sur le sujet en Conseil Académique ;
- créer les Cafés du Handicap (deux ou trois fois par an), moment d'échanges sur la situation du handicap dans l'établissement et les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- définir des objectifs liés à l'intégration des personnes en situation de handicap dans nos relations avec les partenaires de l'établissement et dans la politique d'achats de l'université. Ainsi, en conformité avec l'article 15 du code des marchés publics, réserver des lots de certains marchés à des ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail). La convention signée entre l'université de Tours et le réseau GESAT pour 2 ans (2022-2023) pourra être approfondie et constituera un socle pour le développement d'une véritable politique de responsabilité sociale de l'établissement.

La mise en œuvre de ce schéma directeur sera accompagnée par un Comité de suivi piloté par les trois vice-présidents concernés (« Santé, handicap et accompagnement social des étudiants » ; « Conditions de travail, relations sociales et humaines, handicap et lutte contre les discriminations » ; « Immobilier ») et composé des personnes suivantes : le Correspondant Handicap des personnels ; les Chargés d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ; le Directeur des Ressources Humaines ; le Responsable du Service Technique de l'Immobilier ; un conseiller de prévention ; un élu représentant les ESH ; un représentant des personnels en situation de handicap siégeant au Comité de pilotage de la convention FIPHFP ; un représentant des personnels (désigné par le Comité Technique ou le

Comité Social d'Administration). Ce comité se réunira au moins une fois par an. Le bilan annuel du schéma directeur sera présenté devant le CAC, le Comité Social d'Administration et le CA.